

1. Site .1 Le site des travaux est Wallace Harbour, Cté Cumberland, N.E., à l'emplacement indiqué sur le plan ci-joint.
2. Description .1 Les travaux visés par le projet consistent à fournir l'outillage, la main-d'oeuvre, l'équipement et les matériaux qui conforment aux plans et aux devis ci-joints.
3. Portée .1 Les conditions générales de travail comprennent, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants:
 - Mobilisation et Démobilisation
 - Travaux de chantier, demolition et enlèvement des matériaux en bois existants, comme indiqué.
 - Chargement, fourniture et installation de nouveaux contreventements en bois traité.
 - Chargement, fourniture et installation de nouvelles galles en bois traité.
 - Chargement, fourniture et installation d'un nouveau revêtement en bois traité.
 - Chargement, fourniture, fabrication et installation d'échelles neuves en bois traité.
4. Examination du site .1 Il est conseillé aux entrepreneurs qui soumissionneront pour ces travaux de visiter le site et de faire leur propre évaluation des installations requises et des difficultés relatives à l'exécution des travaux, des conditions réelles du site et du sol, de la gravité, l'exposition et l'incertitude des conditions météorologiques locales et toutes autres questions contingentes. La soumission d'une offre sera considérée comme une confirmation que l'entrepreneur connaît les conditions du site.
5. Horaire/Calendrier des travaux .1 À la demande de S.C.H., l'entrepreneur doit soumettre un calendrier des travaux indiquant les étapes d'avancement prévues et l'achèvement final des travaux selon la période de temps requis par les documents contractuels.
6. La disposition des travaux .1 Les limites exactes des travaux seront déterminées sur place par le S.C.H.

7. Utilisation du site par l'entrepreneur
 - .1 Des précautions seront prises pendant les travaux pour éviter d'endommager la propriété privée ou publique sur le site ou à proximité du site. Tout dommage résultant des opérations de l'entrepreneur sera réparé à la satisfaction de S.C.H. aux frais de l'entrepreneur.
 - .2 Ne pas encombrer déraisonnablement le site de matériaux ou d'équipement.
 - .3 À la fin des travaux, la zone sera remise dans son état d'origine. L'entrepreneur enlèvera tous les matériaux de construction, résidus, etc., et laissera le site dans un état acceptable pour S.C.H.
8. Codes et Normes
 - .1 Exécuter tous les travaux en conformant au Code National du Bâtiment du Canada (CNB) et à toute autre application provinciale ou locale.
9. Services publics
 - .1 Tous les services publics nécessaires à l'exécution des travaux, tels que l'électricité, l'eau, le téléphone, etc., seront organisés et payés par l'entrepreneur.
10. Sécurité
 - .1 L'entrepreneur administrera le projet d'une manière qui assurera en tout temps le plein respect des règlements de tous les codes de sécurité applicables. En particulier, les règlements de sécurité de la Commission des Accidents au Travail de la N.É. seront strictement respectés.
 - .2 L'entrepreneur doit fournir et ériger toutes les barricades nécessaires à la sécurité publique. L'entrepreneur sera responsable de tout dommage résultant de l'absence ou de l'insuffisance des barricades de sécurité.
11. Sécurité certifiée
 - .1 **S.C.H. exige que les soumissionnaires et leurs sous-traitants prévus en compte pour les travaux doivent avoir un certificat d'entreprise qui montre la certification de sécurité délivrée par le Ministère du Travail et la NSCSA ou une confirmation écrite que l'entreprise est considérée comme étant en cours de certification.**
 - .2 **Les entrepreneurs "en cours" doivent soumettre un document de sécurité pour le faire examiner.**
11. Le niveau de référence
 - .1 Le niveau de référence auquel on fait référence dans ce document et sur les plans qui l'accompagnent est la marée normale basse. (MNB).
12. Dessins supplémentaires
 - .1 S.C.H. peut fournir des dessins supplémentaires pour aider à la bonne exécution des travaux. Ces dessins ne seront publiés qu'à des fins de clarification. Ces dessins ont la même signification et la même intention que s'ils étaient inclus avec les plans mentionnés dans les documents contractuels.

13. Mesurage aux fins de paiement
- .1 Aucun paiement provisoire ne sera effectué en raison de la durée de la période d'exécution. Le paiement de tous les travaux sera traité lors de l'inspection finale par S.C.H.
 - (1) La mobilisation et la démobilité sur le site ne seront pas mesurées mais payées par une somme forfaitaire ('lump sum'). Y compris dans ce poste, le coût de livraison des matériaux et de l'équipement sur le site, et de l'exécution de toutes les composantes des travaux.
 - (2) Les travaux de chantier, la démolition et l'enlèvement des bois existants (revêtement, contreventements, bastingages, défenses et échelles) ne seront pas mesurés mais payés au forfait.
 - (3) La charge, la fourniture et l'installation de nouvelles traverses en bois traité (150x200x4880 / 6"x8"x16'-0") seront mesurées par le nombre de nouvelles unités incorporées dans les travaux. L'emplacement exact du nouveau contreventement en bois, tel qu'indiqué sur les dessins contractuels et seront confirmés par S.C.H.
 - (4) Le chargement, la fourniture et l'installation de nouvelles colonnes en bois traité timber wales (150x250x6705 / 6"x10"x22'-0") seront mesurés par le nombre de nouveaux sites incorporés dans les travaux. L'emplacement exact de ces nouvelles galles se trouve sur les dessins contractuels confirmés par S.C.H.
 - (5) La charge, la fourniture et l'installation de nouveaux revêtements en bois traité (100x200x3960 / 4"x8"x14'-0") seront mesurées par le nombre de nouvelles unités incorporées dans les travaux.
 - (6) Le chargement, la fourniture, la fabrication et l'installation de nouvelles échelles en bois traité (montants 150x200x4880 / 6"x8"x16'-0") seront mesurés par le nombre d'unités neuves incorporées aux travaux. L'emplacement exact de ces nouvelles échelles en bois traité se trouve sur les dessins contractuels confirmés par S.C.H.
 - .2 Tous les matériaux enlevés doivent être éliminés de manière appropriée et conformément aux normes municipales, provinciales et fédérales.
 - .3 Tous les articles qui nécessitent une installation doivent inclure toute la quincaillerie galvanisée nécessaire telle que les boulons mécaniques, les boulons de revêtement, les rondelles, les écrous, etc. dans cet article. L'entrepreneur est responsable de fournir tout le matériel requis pour le rattachement de toute pièce de bois existante retirée temporairement (tels que les piles de défenses, les colonnes, les poteaux électriques, les défenses, etc.)

1. Construction (Mesures de sécurité)
 - .1 Observer et appliquer les mesures de construction exigées par le Code National de Bâtiments, le Gouvernement Provincial, la Commission des Accidents au Travail, et les Lois et Autorités Municipales.
 - .2 En cas de conflit entre les dispositions des autorités ci-dessus, la disposition la plus stricte s'appliquera.
2. Exigences en sécurité d'incendie
 - .1 Se conformer aux exigences de la norme pour les opérations de construction de bâtiments FCC n° 301 'Norme pour les Opérations de Construction, juin 1982, émise par le commissaire aux Incendies du Canada.
 - .2 Cette norme peut être consultée au bureau de l'Ingénieur Régional, C.P. 2247, 1713 Bedford Row 2e Étage, Halifax, N.É. B3J 3C9, et des copies peuvent être obtenues auprès de: Édifice Sir Charles Tupper, Promenade Riverside, Ottawa, Ontario K1A 0M2.
 - .3 Maintenir en permanence sur le chantier de construction un extincteur à poudre chimique polyvalent de 2,5kg ou l'équivalent en bon état de marche approuvé pour chaque poste de soudage et de coupage, qui doit être situé de manière à être facilement accessible à l'opérateur.
 - .4 Au moins un extincteur à poudre chimique polyvalent de 10kg ou l'équivalent doit être situé sur le site et être facilement disponible pendant la journée de travail.
3. Surcharge
 - .1 S'assurer qu'aucune partie de l'ouvrage n'est soumise à une charge qui compromettra sa sécurité ou causera une déformation permanente.
 - .2 L'entrepreneur est avisé que l'utilisation d'équipement lourd sur ou près de la structure existante est aux risques et sous la responsabilité de l'entrepreneur.
 - .3 Réparer tout dommage à la structure existante causé par l'entrepreneur.
4. Travail provisoire
 - .1 Concevoir et construire l'ouvrage provisoire conformément à la norme CSA S269.1-1975.
5. Échafaudages
 - .1 Concevoir et construire des échafaudages conformément à la norme CSA S269.2-M1980.

6. Matières dangereuses
 - .1 Se conformer aux exigences du Système d'Information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)*WHMIS concernant l'utilisation, la manipulation, l'entreposage et l'élimination des matières dangereuses; et en ce qui concerne l'étiquetage et la fourniture de fiches de données de sécurité acceptables pour Travail Canada et Santé et Bien-être Social Canada.
 - .2 Remettre des copies des fiches techniques du SIMDUT (*WHMIS) à l'ingénieur lors de la livraison des matériaux.
 - .3 Former le personnel concernant la manipulation des produits de bois traité à l'usine et à l'utilisation de matériaux de traitement sur le terrain.

7. Plan de sécurité du projet
 - .1 Nonobstant les autres exigences de sécurité spécifiées dans la présente section ou dans toute autre section des spécifications, l'entrepreneur doit préparer un plan de sécurité du projet écrit spécifique au site décrivant toutes les règles, procédures et pratiques de travail sécuritaires qui doivent être suivies par tout le personnel travaillant sur le site du projet ou y accédant. Ces règles, procédures et pratiques de travail sécuritaires doivent être accompagnées d'un aperçu de tous les dangers connus et potentiels. Le plan de sécurité doit tenir compte de la Loi, des codes et des règlements provinciaux sur la sécurité applicables et s'y conformer, sauf si une exigence de conformité à une loi ou à un règlement plus rigoureux a été précisée ailleurs dans les documents contractuels. Élaborer le plan de sécurité en collaboration avec tous les sous-traitants qui effectueront des travaux sur le site à tout moment pendant la période de construction, afin de s'assurer que tous les types d'activités de travail pertinents sont traités dans le plan de sécurité par les règles, procédures et pratiques de sécurité connexes. C'est la responsabilité de l'entrepreneur de se familiariser avec toutes les lois, tous les règlements, tous les codes et toutes les exigences contractuelles applicables en matière de sécurité. Les exigences des lois, des règlements, des codes et des contrats doivent être identifiées et traitées dans le plan de sécurité, en identifiant les procédures d'exploitation normalisées (PON) et les pratiques de travail sécuritaires (PTS) qui incorporent des mesures de contrôle claires et spécifiques, des règles, des procédures et des pratiques de sécurité applicables, qui deviennent toutes obligatoires.
 - .2 Conserver toutes les copies de l'évaluation formelle des risques effectués par l'entrepreneur pendant toute la durée du projet et les mettre à la disposition de l'ingénieur immédiatement sur demande.
 - .3 Afficher le plan de sécurité du projet à un endroit commun sur le site du projet, visible par tous les travailleurs et les personnes accédant au

site. Il faut s'assurer que tous les employés, y compris le personnel des sous-traitants, sont informés de ce plan de sécurité du projet et de l'emplacement affiché.

- .4 L'entrepreneur doit s'assurer que tous les travailleurs et les personnes autorisées qui entrent sur le lieu de travail sont avisés et respectent le plan de sécurité du projet, les règles, les procédures, les pratiques de travail sécuritaires et les lois, règlements et codes de sécurité applicables. Toute personne qui ne se conforme pas aux lois, règlements, codes ou au plan de sécurité du projet applicables ne sera pas autorisée sur le site.
- .5 Élaborer le plan de sécurité du projet dès la notification de l'attribution du contrat, et le soumettre à l'ingénieur pour l'informer avant le début des travaux. Réviser ce plan lorsque les risques potentiels ou nouveaux sont identifiés, avant que des sous-traitants non couverts dans le plan initial ne commencent les travaux ou à la demande de l'ingénieur ou de son représentant. Soumettre le plan de sécurité du projet et toute version révisée à l'ingénieur, ou à son représentant, à des fins d'information, de conservation et de référence seulement. La soumission du plan de sécurité à l'ingénieur n'implique pas l'approbation et ne libère pas l'entrepreneur de toute obligation légale de fournir la sécurité de la construction, telle que spécifiée par les lois, codes ou règlements provinciaux sur la sécurité.

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Travaux connexes .1 Il faut se référer aux autres sections de spécifications pour obtenir des informations connexes.
- 1.2 Soumissions .1 Méthodologie:
(1) Sur demande, fournir une méthodologie pour l'exécution des travaux.
- 1.3 Protection .1 Empêcher les débris de dériver et de devenir une menace pour la navigation.
.2 Tout dommage aux structures existantes, aux poteaux électriques, au système électrique, aux derricks/dispositifs de déchargement non spécifiés pour l'enlèvement doit être réparé aux frais de l'entrepreneur à la satisfaction de S.C.H.
- 1.4 Mesure pour paiement .1 Se reporter aux instructions générales, Section 13, Mesure pour paiement.

PARTIE 2 – PRODUITS

Sans objet.

PARTIE 3 – EXÉCUTION

- 3.1 Préparation .1 Inspecter le site et vérifier auprès des Ports pour petits bateaux les articles destinés à être enlevés et les articles à conserver.
.2 Localiser et protéger les conduites de services publics/conduites d'eau. Préserver en état de fonctionnement les utilités actives traversant le site.
.3 Fournir une alimentation et un éclairage temporaires comme indiqué sur le plan ou tel que requis par S.C.H.
- 3.2 Enlèvement .1 Enlever les éléments indiqués.
.2 Ne pas perturber les structures adjacentes désignées pour rester en place.
.3 À la fin de chaque journée de travail, laisser l'ouvrage dans un état sécuritaire afin qu'aucune pièce ne risqué de basculer ou de tomber.

-
- 3.3 Élimination de matériel
- .1 L'élimination des matériaux qui ne sont pas destinés à être récupérés ou réutilisés dans le cadre des travaux relèvera de la responsabilité de l'entrepreneur et doit être éliminée hors site.
 - .2 Les matériaux à éliminer doivent être transportés et éliminés d'une manière écologiquement acceptable à la satisfaction de l'administration portuaire (HA), et doit conformer à toutes les restrictions et réglementations locales, municipales, provinciales et fédérales.
- 3.4 Remise en état/Restauration
- .1 Une fois les travaux terminés, enlever les débris, tailler les surfaces et laisser le lieu de travail propre.
 - .2 Rétablir les zones et les travaux existants en dehors des zones de démolition pour les conditions qui existaient avant le début des travaux.

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Normes de référence
- .1 CAN/CSA-080 Série -08 (R2012) (ou dernière édition), Préservation du bois.
 - .2 AWPA P7-85 (ou dernière édition), Créosote pour le traitement par brosse ou par pulvérisation pour les coupes sur le terrain (American Wood Preservers Association)
 - .3 Règles de classement standard de la NLGA pour l'édition 2014 de Canadian Lumber ou l'édition la plus récente au moment de l'appel d'offres.
 - .4 CAN/CSA-G164-M92 (ou dernière édition) Galvanisation à chaud des articles de forme irrégulière.
 - .5 ASTM A307-14 (ou dernière édition) Spécification pour les boulons en acier au carbone et goujons, traction de 60 000psi
 - .6 CAN/CSA B111-1974 (ou dernière édition) Clous métalliques, pointes et agrafes.
 - .7 CAN/CSA 086-14 (ou dernière édition), Engineering Design in Wood (Limit States Design)
 - .8 CAN/CSA G40.21M (ou dernière édition), Aciers de qualité structurale.
 - .9 CAN/CSA A23.1-14 (ou dernière édition) Matériaux en ciment et méthodes de construction en ciment (Limit States Design).
 - .10 CSA W59-13 (ou dernière édition) Construction soudée en acier. (Metal Arc Welding)
- 1.2 Mesure pour Paiement
- .1 Consultez les instructions générales, Section 13, Mesure pour le paiement.

PARTIE 2 PRODUITS

- 2.1 Matériaux en bois traité
- .1 L'entrepreneur est responsable de fournir tout le bois traité.
 - .2 Bois résineux : Classé et estampillé selon la NLGA (National Lumber Grading Authority) n°1 structural. Les espèces de pruche de l'Est, de pruche de l'Ouest ou de sapin de Douglas, seulement, seront utilisées.

.3	<u>Traitement de bois</u> :	CCA	ACA
		(kgs/m ³)	(kgs/m ³)
	Coast Douglas Fir	24	24
	Western/Eastern Hemlock 300	24	24
	Jack/Longpole Pine	24	24
	Red, Ponderosa	30	30
	Southern Yellow Pine		

.4 Prendre des dispositions pour tester le bois en:

Inspection de l'usine: Fournir l'identification de l'usine de traitement, la date du traitement, la liste des divers éléments de la charge, le numéro de charge, les résultats des tests d'analyse de l'usine, la concentration et le type d'agent de conservation utilisé, la durée du traitement, la rétention de la jauge, les essences de bois; et prendre des dispositions avec l'usine de traitement pour localiser les paquets, déplacer les paquets, ouvrir les paquets et prendre d'autres mesures pour faciliter l'inspection.

2.2 Matériel galvanisé:

Matériaux

- .1 L'entrepreneur est responsable de fournir tout le matériel galvanisé.
- .2 Le matériel doit répondre aux spécifications suivantes:
 - (1) Boulons mécaniques, vis de décalage, boulons de gainage, écrous, attaches de maintien, barreaux d'échelle et rondelles à plaques rondes: selon la norme ASTM A307.
 - (2) Pics: à la CSA B111.
 - (3) Quincaillerie galvanisé à chaud, boulons mécaniques, vis de décalage, boulons de gainage, écrous, fixations, échelons d'échelle, rondelles et pointes selon la norme CSA G164-1981, avec un revêtement de zinc minimum de 610 g/m².
 - (4) Tout le matériel sera galvanisé, sauf si on y trouve une indication contraire sur les plans.

Exécution

- .1 Les trous pour les boulons mécaniques et les boulons de gainage doivent être du même diamètre que les boulons. Les trous pour les tire-fond doivent avoir le même diamètre que la tige pour la partie non filetée et 0,70 fois le diamètre de la tige pour la partie filetée. La partie filetée des boulons de décalage sera installée à l'aide d'une clé, et non par vissage.

- .2 Tous les trous fraisés doivent être encastrés de 25 mm et doivent recevoir deux couches de produit vert Pentox (2,39 % de naphténate de cuivre), en laissant suffisamment de temps entre les applications pour permettre une absorption totale. Le coût de la fourniture et de l'application du produit vert Pentox ne sera pas mesuré aux fins de paiement, mais sera considéré comme accessoire aux travaux.
- .3 Le bois sera protégé pendant la manipulation, l'expédition, le déchargement et la manipulation sur le site, à l'aide d'équipements et de procédures appropriées. Faites usage de cordes pour déplacer les paquets ou des bois individuels, plutôt que des grappins, des chaînes ou des cables en métal.
- .4 Les dessus de bois verticaux non traités doivent être traités sur place avec au moins deux couches généreuses de produit vert Pentox.
- .5 Manipuler les matériaux traités afin d'éviter les dommages causant une altération du traitement d'origine.
- .6 Traiter sur le terrain, les trous de pointe, les trous de forage, les trous bouchés, les coupures et tout dommage au matériau traité, à l'aide du produit vert Pentox, tel qu'indiqué aux présents quel que soit le type de traitement de l'usine. Remplissez tous les trous percés inutilisés et tous les autres trous avec des bouchons en bois traités bien ajustés avant toute exposition à l'eau contenant des foreurs marins.
- .7 Traiter les trous de forage, à l'aide d'un récipient sous pression avec une tige d'extension pour produire une fine pulvérisation dans les trous avec une seule application. Alternativement, une brosse cylindrique peut être utilisée.
- .8 Traiter les coupures sur le terrain et toute abrasion avec au moins deux applications libérales, à l'aide d'un pulvérisateur ou d'un pinceau.
- .9 Préoccupation environnementale: S'assurer qu'il n'y a pas de déversement ou d'application excessive de produit de préservation sur le terrain. Fournir aux ouvriers une formation et l'équipement de protection suffisants pour manipuler correctement et en toute sécurité les matériaux traités et appliquer un traitement sur le terrain, afin de prévenir les dangers indus pour eux-mêmes, les autres ou l'environnement.
- .10 Contenir tous les débris et lixiviats (films à la surface de l'eau) dans la zone de travail en utilisant des installations de confinement telles que des barrages flottants ou des écrans.